

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 novembre 2023

DATE DE PUBLICATION : 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD –M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - M. BARAY - Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – Mme BAYRAM – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY - M. OREN - M. RENOUF –Mme TORRES – M. TOUANE - M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PHESOR à M. TOUANE
- Mme RASAMOELY à Mme PASCAUD
- M. BA à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme PERIERS à M. FAURE

ABSENTS

- M. BALABAN

EXCUSÉS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme PRIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps

OBJET :
Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps

Directeur de secteur : Laurence SURIEU

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Ilda de FERRAN

Mme HEUGUES : Par délibération en date du 18/01/2016, la Mairie de Chalette-sur-Loing a adopté une délibération de mise en œuvre du compte épargne temps et des modalités d'utilisation. Le conseil municipal n' a pas retenu la monétisation du CET et a décidé que l'utilisation des jours épargnés dans le CET n'était possible uniquement que sous la forme de congés et sous réserve des nécessités de service.

Aussi, il s'avère que les agents bénéficiant d'une mutation dans une autre collectivité et disposant d'un compte épargne temps n'ont pas forcément la volonté ni la disponibilité pour solder leur CET avant leur départ.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de donner la possibilité aux agents qui partent en mutation de transférer leur CET dans leur collectivité d'accueil et d'octroyer alors une compensation financière à raison d'une somme fixe selon la catégorie de l'agent et le nombre de jours transférés. Il est proposé de retenir les montants applicables prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009 :

- catégorie C : 75 euros bruts pour un jour
- catégorie B : 90 euros bruts pour un jour
- catégorie A : 135 euros bruts pour un jour

Dans ce cadre-là, il est proposé d'octroyer une compensation financière à la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais qui accepte le transfert de 27 jours de compte épargne temps (pour un montant de 2430 €) d'un agent de catégorie B de Chalette-sur-Loing qui va muter au 01/12/2023 au sein de leurs services. Cette compensation fera l'objet d'une convention financière de reprise de CET avec la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais qui précisera le nom de l'agent, son solde, le coût de la compensation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article II.

Vu la délibération du 18 janvier 2016 portant mise en œuvre du compte épargne-temps,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps d'un agent de catégorie B qui mute au 01/12/2023 à la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.